

Note à l'attention des salariés des entreprises adhérentes AGE STRA

Ensemble, luttons contre la Covid-19 !
VOTRE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL PEUT VOUS VACCINER

**Répondez-vous aux critères d'éligibilité
à la vaccination effectuée par les services de santé au travail ?**

- ✓ **vous avez 55 ans et plus et êtes polypathogique (présentant au moins 3 pathologies ou comorbidités parmi celles identifiées comme à risque avéré de formes graves).**

Liste à jour au 24.03.2021, issue du protocole pour la vaccination par les médecins du travail :

« Les pathologies à très haut risque de décès comprennent les personnes atteintes de trisomie 21, transplantées d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, insuffisants rénaux (dialysés) et les personnes présentant des affections préexistantes rares et graves ou des handicaps graves.

Les pathologies à haut risque de décès comprennent les personnes présentant un diabète (de type 1 et de type 2), une obésité (IMC > 30 kg/m²), un cancer, une BPCO ou une insuffisance respiratoire, une insuffisance cardiaque, une hypertension artérielle compliquée, les personnes présentant une maladie hépatique chronique, des troubles psychiatriques, une démence, un antécédent d'accident vasculaire cérébral. »

Pour les personnes vulnérables **âgées de 50 à 54 ans inclus atteintes de comorbidités** et dans l'attente de nouvelles recommandations :

- nous ne sommes plus en mesure de délivrer des rendez-vous en vue de leur vaccination ;
- nous sommes contraints d'annuler les rendez-vous qui ont été déjà programmés en vue d'une première ou d'une seconde injection.

La Haute Autorité de Santé a indiqué qu'elle se positionnerait très prochainement sur les modalités d'administration de la seconde dose au profit des **primovaccinés âgés de moins de 55 ans**. Nous vous en tiendrons informés.

- ✓ **OU vous êtes un(e) professionnel(le) de santé ou assimilé(e), âgé(e) de 55 ans et plus.**

Les professionnels du secteur de la santé ou assimilés sont les suivants :

- l'ensemble des professionnels de santé ;
- les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux (les personnels employés par l'établissement et les personnels d'entreprises prestataires exerçant en continu au sein de l'établissement) ;
- les professionnels des résidences services ;

- les professionnels des centres d'hébergement spécialisés pour les personnes atteintes de la Covid-19 ;
- les professionnels de l'aide à domicile et les salariés du particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables (recevant l'APA ou la PCH) ;
- les prestataires de services et distributeurs de matériel intervenant au domicile des patients ;
- les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les personnels composant les équipages des véhicules des entreprises de transport sanitaire ;
- les étudiants et élèves en santé au contact des patients ;
- les assistants de régulation médicale durant leurs stages en établissement ou en SMUR ;
- les professions à "usage de titre" reconnues par diverses lois non codifiées (ostéopathes, chiropracteurs, psychothérapeutes, psychologues) ;
- les secrétaires médicaux en cabinet de ville et les assistants médicaux.

Si oui, le vaccin Astra-Zeneca peut vous être administré gratuitement au sein de nos centres médicaux AGESTRAS.

En amont, votre médecin du travail se doit de vérifier votre éligibilité à la vaccination et l'absence de contre-indication. Par conséquent, il pourra vous être demandé un **justificatif de vos pathologies**.

Le schéma vaccinal prévoit l'injection de deux doses. Deux rendez-vous seront donc nécessaires. Le jour et l'horaire des rendez-vous seront **fixés par le secrétariat médical en fonction de la disponibilité des doses**.

Vous êtes appelé(e) à :

- **honorer les prises de rendez-vous en faisant preuve d'une stricte ponctualité. Tout retard, même minime, entraînera l'annulation du rendez-vous** et l'attribution de la dose de vaccin à une personne figurant sur liste d'attente ;
- **informer de toute absence prévisible, le plus tôt possible.**

Vous devrez présenter **votre carte vitale** à chaque rendez-vous.

Salarié, vous êtes le seul à pouvoir prendre rendez-vous !

Si vous devez **justifier de vos absences auprès de votre employeur**, vous devrez l'informer du fait que vous rencontrez votre médecin du travail à votre demande, **sans avoir l'obligation de préciser le motif de la visite**.

La vaccination (ou la non-vaccination) contre le Covid-19 est une **donnée de santé confidentielle**. Votre employeur n'est pas autorisé à vous poser des questions en ce qui concerne la vaccination. AGESTRAS ne lui délivrera aucune information à ce sujet. **Si vous souhaitez justifier votre absence, un document pourra vous être remis, sur votre demande. Il ne mentionnera pas le motif de la visite.**

Vous souhaitez vous faire vacciner par l'un de nos professionnels de santé ?

Contactez votre centre médical AGESTRAS

(coordonnées disponibles auprès de votre employeur ou sur notre site internet : <https://agestra.org>)